## Relevé de décisions du 1er avril 2022

|  |  |
| --- | --- |
| Date de la convocation28 mars 2022Date d'affichage28 mars 2022 | L' an 2022 et le 1er avril à 19 heures 30 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle communale sise 19, Le Boulevard et non en son lieu habituel de séance, la mairie, pour des raisons sanitaires liées à la pandémie en cours, sous la présidence de MILLERIOUX Chantal, Maire |
|  |  |
| **Nombres de membre**Afférents au Conseil municipal : 11En exercice : 11Présents : 8Votants : 11 | Présents : Mme MILLERIOUX Chantal, Maire, Mme CHARRUYER Muriel, M. CHÊNE Cédric, Mme COËNT Marie-Claude, M. MITTEAU Sébastien, Mme PELVILLAIN Nadine, M. RAIMBAULT Jean-Paul, Mme TYRREL JulieAbsents : Madame Morgane CAURO ayant donné pouvoir à Mme Julie TYRREL Monsieur Dany MIGEON ayant donné pouvoir à M. Cédric CHÊNEMonsieur Jean-Pierre SOBOUL ayant donné pouvoir à Mme Nadine PELVILLAINMadame Marie-Claude COËNT est désignée secrétaire |

Il est procédé à l’appel nominal des conseillers municipaux et à l’approbation du procès-verbal

 de la séance du 11 février 2022.

Les questions inscrites à l’ordre du jour sont ensuite examinées.

 **1 - Compte Administratif et Compte de Gestion 2021**

Le Compte Administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement de 173 570,22 € reporté sur le budget 2022 est voté à l’unanimité.

Le Compte de Gestion 2021 dressé par le Comptable Public est approuvé à l’unanimité.

**2 – Affectation de résultat**

Le Conseil Municipal a statué sur l’affectation du Résultat de Fonctionnement de l’exercice 2021 comme suit et inscrit en report en fonctionnement (R002) : 173 570.22 €

**3 – Vote des taux des taxes directes locales 2022**

Les taux d’imposition des taxes directes locales sont votés à l’uninimité sans changement par rapport à 2021, aux taux suivants : Taxe Foncière Bâti : 28,09%, Taxe Foncière Non Bâti : 21,75%, Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 16,05%

**4 – Budget 2022 et programme des investissements**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget 2022 qui s’équilibre comme suit :

En fonctionnement : 375 667.22 €

En investissement : 152 949.50 €

Le programme des investissements 2022 est défini comme suit : Réfection de plusieurs voiries communales 86 000€ (en attente de subventions), signalétique pour l’adressage des hameaux et lieux dits 8 700 € , achat de panneaux d’information à installer dans les hameaux et boite à livres en centre bourg 5000€ , remplacement de six extincteurs 1400 €, remplacement ordinateur portable de la mairie 2000 €, reconduction du programme sécurisation rue de Villegenon et accès piétonnier au lavoir 15000 €

**5 – Subventions 2022**

Le Conseil Municipal a reconduit les subventions à différents organismes et associations : ADMR Vailly Léré – FACILAVIE - Association Anim’age Hôpital de Sancerre – Association Amis de la Bibliothèque du Cher – Association des Parents et Amis des Handicapés du Sancerrois – Ecole de Musique EMCV – Association des Paralysés de France – Foire Bovine de Vailly – D.D.E.N. du Cher – Association Secours Catholique de Vailly – Foyer Socio-Educatif du collège de Sancerre – Association « Lire et Faire Lire » - Redevance SPA – CCAS pour le Fond de Solidarité Logement et le repas des aînés .

**6 – Présentation des devis signalétiques hameaux et lieux-dits**

Les devis des entreprises consultées sont présentés.

Le Conseil Municipal a accepté (10 voix Pour – 1 Voix Contre) le devis de l’entreprise Fonderie DOUTRE d’un montant de 8 046,97 € pour la signalétique, plaques de rue et numéros à mettre en place pour l’adressage des hameaux et lieux dits.

**7 – Entretien des bâtiments communaux**

Concernant des travaux d’entretien à réaliser sur plusieurs bâtiments communaux, le Conseil Municipal a accepté  à l’unanimité :

* le devis de l’entreprise K. Castagnié d’un montant de 2 839,68 € TTC pour la réfection de l’installation électrique dans l’atelier communal,
* le devis de l’entreprise SAL Romain Frères d’un montant de 6 708,65 € TTC pour le remplacement des gouttières sur les bâtiments logement/mairie et école,
* les devis de l’entreprise C. Vaslin d’un montant de 500 € et de l’entreprise R. Cottat d’un montant de 2 172,17 € TTC pour la réparation et la peinture des volets du 1er étage du logement communal,
* le devis de l’entreprise J. Torchon d’un montant de 720 € TTC pour la fabrication et pose d’une gouttière inox sur la verrière de la mairie. La Commission Bâtiments étudiera la possibilité d’un sablage de la ferronnerie de cette verrière en préalable au travail projeté sur la gouttière.

**8- Point sur le dossier E.P.F.L.I. Immeuble cadastré AB108 et AB109**

Le Conseil Municipal a été informé de la procédure de « bien en état d’abandon manifeste » pour l’immeuble du centre bourg cadastré AB 108 et AB 109 mise en route par l’organisme E.P.F.L.I , mandaté par la Commune pour réaliser l’acquisition et le portage de ces biens en état de péril imminent. Le déroulé de la procédure est porté à la connaissance du Conseil. Un expert a été missionné par l’E.P.F.L.I. pour établir un rapport sur l’état des biens en préalable à la saisine de la Direction de l’Immobilier de l’Etat.

**9 – Points sur les syndicats intercommunaux**

Le compte rendu est donné des réunions du syndicat SMICTREM (collecte, transport des résidus ménagers) concernant l’évolution du service et notamment l’extension des consignes de tri des emballages plastiques et le tri à la source des bio-déchets et les investissements correspondants.

**10 – Présentation du bilan d’activité 2021 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne**

Le bilan d’activité du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne est présenté.

**11 – Délibération pour délégation au Centre de Gestion 18 des déclarations de créations et vacances d’emploi**

Le Conseil Municipal a autorisé le Centre de Gestion du Cher à saisir pour le compte de la commune les déclarations d’emploi ainsi que les nominations sur le site Emploi Territorial et autorise le Maire à conclure et signer la convention correspondante.

**12 – Délibération pour remboursement de dépenses effectuées par une élue**

Le Conseil Municipal a décidé le remboursement à une élue de frais engagés pour l’achat de fournitures de décorations de Noël sur ses fonds propres pour la somme de 64.93 €

Divers : Le Conseil est informé que le décor représentant « le poilu Gaston » du centre bourg sera remplacé suite à un acte de vandalisme.